

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2020

Etaient présents : Mmes CHALLINE. KOCKEISEN. FRANÇAIS. MAGI. PIECHOCKI. MARCHETTI. ZANNETTI-AGOSTI. MACHADO.

MM. SANTORO. BASTIEN. GILLANT. FELIKSAK. LAUNAY.

Excusés : Mme DAURELLE (procuration à Mme FRANÇAIS). Mme GAMBA (procuration à Mme CHALLINE). Mme SANDU (procuration à Mme KOCKEISEN). MM. DURANTE. JACQUES. GREINER.

-o-

Le compte rendu de la séance du 23 juin 2020 n'appelle aucune observation, des élus présents.

M. Daniel BASTIEN est élu secrétaire de séance.

-o-

Madame la Maire explique qu'elle a reçu par courrier, la démission de M. Rémy VIDILI, à compter du 10 juillet 2020, et que, selon la réglementation, c'est le suivant immédiat de la liste qui prend le poste, à savoir Mme Audrey GAMBA, qui devient immédiatement Conseillère Municipale. Mme GAMBA a fait connaître sa décision de siéger au Conseil Municipal et a donc été convoquée à la séance de ce soir, séance au cours de laquelle elle peut siéger valablement.

-o-

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention, dans le cadre de la « D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - autres travaux : COVID-19 - Travaux de prévention dans les écoles » concernant la « rénovation des sanitaires à l'école D.Casanova » ; 80 % de 2 970 € H.T. (montant subventionnable) soit 2 376 euros. Le montant du projet s'élève à 4 960 € H.T.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

-o-

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Madame la Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des C.E.E. il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Madame la Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des C.E.E. et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Madame la Maire rappelle que la Commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2017, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la quatrième période courant jusque fin 2020.

Une fois les C.E.E. obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

-o-

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer, auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention dans le cadre du C.T.S. (Contrat Territoires Solidaires), au titre du fonds départemental d'appui aux projets territoriaux, concernant les travaux « de remplacement des 18 candélabres, rue Louis Aragon ».

L'accompagnement financier du projet est un montant forfaitaire calculé en fonction des économies d'énergie qui seront réalisées sur les factures : 250 € par point lumineux si l'estimation est supérieure à 50%.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

-o-

Le Conseil Municipal désigne les délégués de la Commune aux différents syndicats.

• SIRTOM :

- Titulaires : Mme Marie-Ange CHALLINE et Mme Aline KOCKEISEN
- Suppléante : Mme Annick PIECHOCKI

• SCOT :

- Titulaire : Mme Marie-Ange CHALLINE
- Suppléant : M. Cyprien GILLANT

- ST2B :
 - Titulaire : M. Daniel BASTIEN
 - Suppléante : Mme Marie-Ange CHALLINE
 - Orne aval (Assainissement) :
 - Titulaires : M. Robert SANTORO et M. Christian JACQUES
 - Orne aval (Eau potable) :
 - Titulaire : M. Daniel BASTIEN
- VOTE : Adoptée à l'unanimité.

-0-

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences devront nommer des commissaires pour la C.I.I.D. (Commission Intercommunale des Impôts Directs). M. Xavier LAUNAY est désigné commissaire titulaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

-0-

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Ange CHALLINE et Monsieur Robert SANTORO comme représentants de la Commune de Moutiers, au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), à l'OLC (Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences).

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

-0-

Le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions aux associations locales :

- Comité des Fêtes : 8 000 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité (par 15 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote)

- MJC - Moutiers animations : 2 300 €

- Subvention exceptionnelle Foyer des Anciens : 230 €

- A.A.P.P.M.A. (Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le Woigot) : 100 €

- Animons Moutiers : 200 €

Les autres subventions sont inchangées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

-0-

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activités 2019 M.M.H (Meurthe-et-Moselle Habitat) est mis à la disposition.

-0-

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu la liste des propositions pour l'admission en non-valeur des créances dont le comptable public de Briey a constaté le caractère irrécouvrable. Elle est demandée, par le comptable public, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Les créances à admettre en non-valeur concernent essentiellement des locataires.

Madame la Maire propose de contacter les débiteurs concernés, afin de prendre connaissance de leurs situations ; et souhaite mettre en œuvre des actions et moyens de recouvrement (plan d'apurement).

-0-

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le reliquat de 785 €, concernant le solde de la subvention accordée par le Conseil Départemental, pour les travaux de « rénovation de bâtiments communaux pour créer deux logements rue de Metz », dans le cadre du C.T.S. (Contrat Territoires Solidaires) fonds après-mines, n'est pas dû, puisque le projet a été moins coûteux que prévu.

-0-

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le devis de l'entreprise GARATTI-THEOBALD, pour les travaux de peinture des murs, portes, radiateurs et plafonds du foyer L.Woll s'élève à 9 270 € T.T.C. Elle demande l'autorisation de signer ce devis et précise qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

- Section investissement dépenses : 202. Réfection foyer L.Woll - Article 21318 + 2 000 €

- Section investissement dépenses : 203. Travaux bâtiments divers - Article 21318 - 2 000 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

-0-

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises, en vertu de sa délégation : différents devis qui ont été acceptés.

La séance est levée à 21h17.

*La Maire,
Marie-Ange CHALLINE.*